

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3373

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors - Neuville-sur-Saône - Genay - Saint-Priest

Objet : Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Nouvelles conventions-cadre portant prorogation et modification des financements

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3373**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors - Neuville-sur-Saône - Genay - Saint-Priest

Objet : Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Nouvelles conventions-cadre portant prorogation et modification des financements

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Suite à la catastrophe d'AZF à Toulouse le 21 septembre 2001, l'État a mis en place une politique volontariste de mise en protection des habitations se trouvant à proximité des sites Seveso seuil haut.

Les collectivités territoriales sont en charge de la mise en œuvre de cette politique à travers des dispositifs d'accompagnement et de financement, pour aider les ménages concernés à réaliser leurs travaux de protection. Les mesures de renforcement du bâti nécessitent, en effet, un accompagnement technique, administratif et financier.

Cinq PPRT impactent l'habitat privé sur la Métropole pour un total d'environ 5 600 logements :

- PPRT de Givors, approuvé le 24 octobre 2013 (environ 20 logements privés impactés),
- PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône, approuvé le 10 novembre 2014 (environ 40 logements privés impactés),
- PPRT de Saint-Genis-Laval, approuvé le 12 décembre 2014 (environ 40 logements privés impactés),
- PPRT de Saint-Priest, approuvé le 24 juillet 2015 (environ six logements privés impactés),
- PPRT de la Vallée de la Chimie, approuvé le 19 octobre 2016 (environ 5 500 logements privés impactés).

Le dispositif Sécuréno'v, porté par la Métropole avec l'aide de ses partenaires, est en place depuis 2018. Ce dernier a permis d'accompagner et de réaliser les travaux de mise en protection dans plus de 2 000 habitations.

Des conventions-cadre de financement ont été signées entre l'État, les collectivités territoriales et les industriels, visant à définir les modalités de financement entre ces différents partenaires. Elles permettent le financement à 100 % des travaux de protection des risques technologiques.

Les conventions courent jusqu'à huit ans après l'approbation des différents PPRT.

Suite à l'adoption de la loi de finances 2021, tous les PPRT approuvés avant le 1^{er} janvier 2016 ont vu une 1^{ère} fois ce délai prolongé d'office jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu du fort impact budgétaire pour les ménages concernés par les obligations de travaux au titre des PPRT, la loi de finances, adoptée le 22 décembre 2023, propose de prolonger de trois ans la possibilité de bénéficier du crédit d'impôt afférent aux dépenses en faveur de l'aide aux personnes et corrélativement de trois ans le délai prévu à l'article L 515-16-2 du code de l'environnement pour la réalisation de ces travaux, en le portant de huit à 11 ans et en prolongeant l'échéance du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2027 pour les PPRT approuvés avant le 1^{er} janvier 2016.

Il est prévu une évaluation conjointe, d'ici le 30 septembre 2026, des dispositifs d'aide prévus au 1 bis de l'article 200 quater A du code général des impôts et à l'article L 515-19 du code de l'environnement, visant à apprécier la contribution effective des financeurs à la réalisation des travaux prescrits par les PPRT.

II - Nouvelles conventions-cadre permettant la prolongation du dispositif

- PPRT de Saint-Priest : sur sept logements impactés, seuls cinq sont vulnérables, trois logements ont été mis en sécurité, il reste donc deux logements à sécuriser. La nouvelle convention-cadre de financement des travaux de renforcement prescrits par le PPRT de Saint-Priest a pour objet de porter le délai de réalisation des travaux prescrits jusqu'au 1^{er} janvier 2027, afin de sécuriser l'ensemble des logements vulnérables,

- PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône : sur 35 logements impactés, seuls 25 sont vulnérables, 12 logements ont été mis en sécurité et il reste 13 logements à sécuriser. La nouvelle convention-cadre de financement des travaux de renforcement prescrits par le PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône a pour objet de porter le délai de réalisation des travaux prescrits jusqu'au 1^{er} janvier 2027, afin de sécuriser l'ensemble des logements vulnérables,

- PPRT de Givors : sur 20 logements impactés, 17 sont vulnérables, deux logements seulement ont été mis en sécurité, il reste encore 15 logements à sécuriser. La nouvelle convention-cadre de financement des travaux de renforcement prescrits par le PPRT de Givors a pour objet de porter le délai de réalisation des travaux prescrits jusqu'au 1^{er} janvier 2027 avec, notamment, une modification sur les montants de financement, afin de sécuriser l'ensemble des logements vulnérables.

III - Engagements financiers des partenaires pour le PPRT de Givors

Afin de poursuivre le dispositif PPRT de Givors, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention-cadre de financement permettant d'intégrer la modification des financements. En effet, l'enveloppe financière de départ avait été estimée à 50 000 € pour la réalisation totale des travaux pour 20 logements fléchés, soit un estimatif de 2 500 € par logement.

La somme consignée de 13 000 € (contribution de la Métropole) était alors suffisante puisque le dispositif d'accompagnement devait prendre fin au 1^{er} janvier 2024.

Or, cette enveloppe initiale s'avère désormais insuffisante pour la mise en sécurité des riverains concernés.

En effet, sur les 20 logements identifiés, seuls 17 sont finalement concernés et 15 restent à mettre en sécurité. De plus, les travaux avaient été évalués à 2 500 € par logement alors que le coût constaté moyen s'élève à 8 400 €. Il s'avère donc nécessaire de compléter la participation financière de la Métropole pour la porter à un montant de 26 000 €. Aux 13 000 € initialement consignés s'ajouteront donc 13 000 €.

Tableau financier global du volet habitat - PPRT de Givors

Financeurs	Ventilation des financements (en €)
aides indirectes	
État	40 000
aides directes	
Métropole	26 000
Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)	4 000
Total additifs carburants spéciaux	30 000
Total	100 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la signature de trois nouvelles conventions-cadre de financement pour les PPRT de Givors, Genay/Neuville-sur-Saône et Saint-Priest, les conventions-cadre de financement initiales étant arrivées à échéance le 1^{er} janvier 2024.

Le prolongement de la convention pour la Vallée de la Chimie sera, quant à lui, soumis au vote à une instance ultérieure ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation des dispositifs PPRT de Saint-Priest, Genay/Neuville-sur-Saône et Givors jusqu'au 1^{er} janvier 2027,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, l'État, la Région AuRA et les industriels (Crealis, Société du dépôt de Saint-Priest, Coatex, Total additifs et carburants spéciaux).

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 11 953 059 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 13 000 € en dépenses en 2024.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 - opération n° 0P26O5285.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322574-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
